



ASSOCIATION FRANCAISE DE
WUSHU KUNGFU
CANDIDATURE AU COMITE DIRECTEUR

Assemblée Générale ordinaire et électorale du 8 janvier 2022

Date limite d'envoi des candidatures : **19 décembre 2021**, cachet de la poste faisant foi.

NOM* : Prénoms* :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse :

Profession :

Date de début en Wushu : Grade :

Licences FFKDA* n° :

Nom du club d'appartenance :

Fonctions au sein du Wushu français :

- Club :

- Département :

- ZID :

- Ligue :

- National :

- International :

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilités prévues par les statuts et certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à : , le

Signature du candidat :

** mentions obligatoires*

Le formulaire de candidature doit être impérativement accompagné d'un Curriculum vitae. Ceux-ci feront l'objet d'une diffusion auprès des membres de l'AG, sauf demande contraire.

Ce formulaire, correctement rempli et signé, doit être adressé au siège de la FFKDA (Candidature AG Wushu - 39 rue Barbès - 92 120 MONTRouGE) par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis contre récépissé à cette même adresse.

L'absence de tout document ainsi que toute réponse reconnue inexacte ou incomplète pourront entraîner le rejet de la candidature.

Cadre réservé

Candidature enregistrée le :

- Reçue par courrier. Date d'envoi :
- Déposée contre récépissé

Visa de réception :

Rappel

Ne peuvent être élues au comité directeur que les personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être titulaire de trois licences consécutives dont celle de la saison sportive en cours délivrées au titre des disciplines visées à l'article 1er et être effectivement pratiquante de l'une de ces disciplines ;
- être titulaire de la ceinture noire ;
- être majeure de 18 ans révolus ;
- être de nationalité française jouissant de ses droits civiques ou de nationalité étrangère à condition qu'elle n'ait pas été condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction d'inéligibilité.

Les membres du comité directeur s'engagent à pratiquer régulièrement une discipline visée à l'article 1er durant leur mandat.

Les candidats doivent adresser leur dossier de candidature au secrétariat de l'Association vingt jours francs avant la date de l'assemblée générale électorale par lettre recommandée avec AR ou par dépôt au secrétariat de l'Association contre récépissé.